

Décision DL2021-8 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2016 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet

Délégation est donnée à **M. Eduardo SOUZA DE CURSI, professeur des universités, directeur du laboratoire de mécanique de Normandie (LMN)**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

Article 2 – Autorisation d'engagement

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

Montant (€ - euros) (Hors taxe)	Sur l'unité budgétaire	Sur le centre de responsabilité
4.000	940	LMN
4.000	941	LMN

Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission

3.1 Actes financiers

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,

3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines

- Néant

3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens

- Néant

3.4 Actes liés à la pédagogie

- Néant

Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels

4.1 Ordre de mission

- Ordre de mission ponctuel avec ou sans remboursement sur le territoire français métropolitain,

4.2 Congés

- Congés annuels,
- ARTT,
- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

4.3 Situation & carrière

- Néant

Article 5 – Actes relatif à la commande publique

- Néant

Article 6 – Etats liquidatifs de paiement

- Néant

Article 7 – Empêchement

En cas d'empêchement de M. Eduardo SOUZA DE CURSI, la délégation décrite dans les articles précédents est accordée à **M. Emmanuel PAGNACCO, maître de conférences**, dans les mêmes limites d'engagement.

Article 8 - Publicité - Durée

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **22 mars 2021**.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

Elle abroge la précédente délégation n°2017-11 consentie à M. Eduardo SOUZA DE CURSI.

Article 9 - Exécution

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 22 mars 2021



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA